

Inf'Eau DROME

- P.1 ► Pourquoi la taxe GEMAPI évolue ?
- P.2 ► GEMAPI en action
- P.3 ► GEMAPI : financement et mise en oeuvre
- P.4 ► Edito des Présidents

LE JOURNAL DU BASSIN VERSANT DE LA DRÔME

↓
N°28, NOVEMBRE 2022

Pourquoi la taxe GEMAPI évolue ?

Gestion des Milieux Aquatiques et
Prévention des Inondations

Depuis quelques années, une nouvelle ligne fiscale nommée « taxe GEMAPI » est inscrite sur votre avis d'imposition.

Elle découle d'une décision de l'État de rendre obligatoire l'exercice d'une mission par les collectivités locales : la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Pour répondre à cet enjeu national, les trois communautés de communes (CCCPS, CCD, CCVD) ont transféré dès 2018 cette compétence au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) selon une logique de solidarité financière à l'échelle du bassin de la Drôme afin de répondre aux 4 domaines d'intervention ciblés par la GEMAPI :

- Défense contre les inondations,
- Aménagement des bassins versants,
- Entretien et aménagement des cours d'eau,
- Protection et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Avec l'acquisition de cette compétence, le SMRD a pris une place stratégique et porte désormais une très forte responsabilité en matière de gestion des inondations et de maintien du bon état écologique des milieux.

Elle s'accompagne logiquement de charges importantes, en particulier pour le financement de nouveaux aménagements des systèmes d'endiguement et leur entretien.

C'est pour assurer le financement de ces aménagements nécessaires que la taxe GEMAPI est amenée à évoluer sur notre bassin.

Dans les pages suivantes, nous détaillerons les raisons, le contenu, les modalités de mise en oeuvre de la GEMAPI et ses conséquences sur vos impôts.

Retrouvez
la vidéo « *Crues
et inondations* » sur
la chaîne Youtube
de la Commission
locale de l'eau CLE
DROME

LES ACTIONS GEMAPI DE 2022 À 2025

ANTICIPER et SE PROTÉGER contre les inondations

- Gestion et entretien des digues
- Élaboration d'un programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)
- Mise en place de systèmes de surveillance
- Amélioration de la conscience du risque inondation
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

RESTAURER les milieux aquatiques

- Restauration de l'ancienne carrière du lac des Freydières (Grâne)
- Évacuation des anciennes décharges (Pontaix-Vercheny)
- Restauration du matelas alluvial (Luc-en-Diois)
- Restauration de la continuité écologique (5 ouvrages : Blacons, Die, Grâne, Luc-en-Diois, Romeyer)

ENTREtenir ET PRÉSERVER les milieux aquatiques

- Plan pluriannuel d'entretien de la végétation (420 km de cours d'eau)
- Élaboration d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (sur 82 communes)
- Gestion de la zone humide des Nays (St Roman)
- Gestion des graviers et des atterrissements
- Lutte contre les espèces exotiques invasives

Les obligations de

LA GEMAPI

de 2022 à 2025

SENSIBILISER les usagers de la rivière

- Plan d'actions et de mobilisation des acteurs sur les économies d'eau
- Communication sur la culture du risque inondation
- Sensibilisation auprès de tout public

ZOOM SUR : LE TRANSFERT DE LA GESTION DES DIGUES AU SMRD

Lors de la mise en place de la GEMAPI, l'État a transféré l'ensemble des ouvrages d'endiguement au SMRD. Le syndicat est dès lors responsable en cas de rupture des ouvrages qui présentent un intérêt pour la protection des populations. Il va devoir mener d'importants travaux de consolidation des ouvrages jugés prioritaires et dégradés à des coûts parfois très importants nécessitant un étalement des investissements dans le temps.

Pour autant, les travaux ne permettront pas de sécuriser à 100% toutes les populations et l'ensemble des biens exposés aux inondations. Raison pour laquelle ces actions de confortement des ouvrages doivent s'accompagner de mesures de prévention, de prévision et de gestion de crise.

Par ailleurs, la GEMAPI ne couvre pas les problématiques de lutte contre les érosions, de gestion du ruissellement ou encore de qualité de l'eau et de gestion de la ressource en eau. Ces sujets sont traités par la Commission Locale de l'Eau grâce au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Rivière Drôme.

LE FINANCEMENT DE LA GEMAPI

Depuis sa création en 2007 et jusqu'en 2018, année de la prise de compétence GEMAPI rendue obligatoire par l'Etat, l'autofinancement du SMRD est assuré par les contributions de ses collectivités membres (les 3 communautés de communes et le Département). Son budget, aides et subventions déduites, était alors de 260 000 €/an (en moyenne 5,2 €/hab./an).

De 2018 à 2021, pour préparer la mise en place de la GEMAPI (organisation et prospective sur les actions à mener), les besoins financiers du SMRD évoluent et la taxe GEMAPI est alors activée pour un montant de 387 000 €/an (en moyenne 7,75 €/hab./an).

En 2022, les prévisions budgétaires ont pu être affinées et le SMRD et ses partenaires ont validé une Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) intégrant les actions à mettre en œuvre sur la période 2022-2025. Cette PPI concrétise un travail de priorisation des dépenses afin de limiter au maximum l'impact sur la fiscalité des habitants du bassin tout en répondant aux obligations liées à la GEMAPI évaluées à 932 000 €/an (en moyenne 18,65 €/hab./an).



Endommagement d'une digue après l'épisode d'inondation de 2003
La Drôme, à Saillans

Cette évolution fait apparaître un fort taux d'augmentation, rendu nécessaire par les investissements liés à l'exercice de la compétence GEMAPI qui confère au SMRD une responsabilité juridique dans la lutte contre les inondations et la préservation des milieux aquatiques.

Cette expression du coût par habitant n'est cependant qu'indicative.

La taxe GEMAPI est en réalité indexée sur la valeur foncière des communes et répartie entre contribuables assujettis à la taxe sur le foncier bâti / non bâti et contribution financière des entreprises.

UNE ÉQUIPE TECHNIQUE POUR SA MISE EN ŒUVRE : LE PÔLE GEMAPI



Olivier Bielakoff
Entretien des milieux

Julien Nivou
Référént du pôle

Fabrice Gonnét
Continuité écologique
et patrimoine naturel

Swann Darnaudguilhem
Prévention des
inondations

LE MOT DE GÉRARD CROZIER, PRÉSIDENT DU SMRD

La sécheresse de l'été 2022 aura profondément marqué notre territoire et nous pousse à trouver collectivement des réponses pour faire face à ce genre de situation amenée à se renouveler dans le contexte du changement climatique. Je tiens à remercier les élus et l'équipe du SMRD qui se sont mobilisés tout au long de cet épisode difficile pour suivre et communiquer sur l'état de nos cours d'eau. L'action du SMRD c'est aussi, et surtout, l'exercice de la compétence GEMAPI décrite dans cette Inf'EauDrôm' dédié. Nous aurons l'occasion de l'illustrer à l'avenir grâce aux nombreuses réalisations qui vont voir le jour grâce à la taxe GEMAPI répondant aux exigences de protection contre les inondations. Avec mon entier dévouement pour relever ensemble ces défis.



LE MOT DE PIERRE LESPETS, PRÉSIDENT DE LA CLE



Le défi de l'adaptation au changement climatique est dans toutes les têtes après cet été exceptionnel. J'appelle de mes vœux que nous mettions à profit cette nouvelle période qui s'ouvre pour en tirer collectivement les enseignements pour l'avenir. Dans cette optique, la GEMAPI est un axe fort qui redonnera de la résilience à nos milieux aquatiques si souvent mis à rude épreuve et pourtant si nécessaires à notre territoire. La CLE sera toujours force de proposition pour l'exercice de cette compétence aux côtés du SMRD.

Le SMRD vous conseille dans vos démarches **techniques** et **administratives** pour tous vos projets en lien avec un cours d'eau.

Plus d'infos
sur le
SITE INTERNET du
SMRD
www.riviere-drome.fr

NOUS CONTACTER



Le Syndicat mixte de la rivière Drôme, SMRD, vous accueille

1 Place de la République
26 340 Saillans
Tél. : 04 75 21 85 23

@ : info@smrd.org

f : Smrd Drôme

Y : Commission locale de l'eau CLE DROME

www.riviere-drome.fr

Qui demander ?

David ARNAUD : direction de la structure

Julien NIVOU : animation GEMAPI

Fabrice GONNET : animation continuité écologique

Swann DARNAUDGUILHEM : animation PAPI

Olivier BIELAKOFF : entretien des rivières

David ARNAUD : animation du SAGE (interim)

Claire PETITJEAN : révision du SAGE

Jérôme DUVAL : observatoire des cours d'eau

Charlène PAYAN : animation des actions hydro-économiques

Caroline JEANJEAN : responsable administrative

Marie FALCONE : accueil et secrétariat

Président : Gérard CROZIER

Vice-présidents : Pascal BAUDIN, Frédéric TRON, Martine CHARMET

Pôle GEMAPI

Pôle SAGE